1001 SOINS
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers
au capital de 108 101 euros
Siège social : 106 Boulevard Roger CHIEUSSE
13016 MARSEILLE
503516932 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt six,
Le treize mai,
A 16 heures,

Les associés de la société 1001 SOINS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers au capital de 108 101 euros divisé en 108 101 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 106 Bd Roger CHIEUSSE, sur convocation faite par la gérance.

Il ne sera pas établi de feuille de présence, les associés étant invités à signer le présent procès verbal.

Sont présents :

- Monsieur Laurent SCHALDENBRAND, titulaire de 54.048 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marion VALENCIA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Lydia SALMI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Corinne ARDOIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Jérémy BUNEL, titulaire de 54.047 parts sociales en pleine propriété
- Madame Linda ACHOURI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Christina LE NORCY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur John LIMÉA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents possédant ainsi 108 101 parts, soit au moins la majorité requise des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

CL AL CM SL
JB LS JL NL

Monsieur Laurent SCHALDENBRAND préside l'Assemblée en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la nouvelle répartition,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de Monsieur Jérémy BUNEL, d'une part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur JohnLIMÉA, décide, que l'article 7 des statuts sera, modifié de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent huit mille cent un euros (108 101 euros).

Il est divisé en 108 101 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 108101, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Mme Christina LE NORCY, la part sociale numéro 1

- M. John LIMÉA, la part sociale numéro 2

- M. Jérémy BUNEL, 54.047 parts sociales numérotées de 3 à 54.049

- Mme Marion VALENCIA, la part sociale numéro 54.050

a AL cn SL
LS JB SC 12/19

- Mme Lydia SALMI, la part sociale numéro 54051

- Mme Corinne ARDOIN, la part sociale numéro 54.052

- Mme Linda ACHOURI, la part sociale numéro 54.053

- M. Laurent SCHALDENBRAND, 54.048 parts sociales numérotées de 54.054 à 108.101

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 108 101 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, en qualité de co-gérant :

Monsieur John LIMÉA,
Demeurant 4Bis Boulevard du Petit Nice
13008 MARSEILLE,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur John LIMÉA accepte cette fonction et déclare que rien ne s'oppose à cette nomination.

Q AL 08 ON SL
JB NUC SL

TROISIEME RESOLUTION

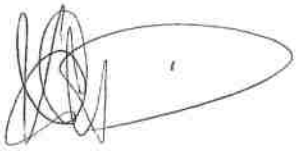
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Laurent SCHALDENBRAND



Marion VALENCIA



Lydia SALMI



Corinne AR~~DOIN~~ Nissent



Jérémy BUNEL



Linda ACHOURI



Christina LE NORCY



John LIMÉA



ca ls SL

JB JL